

Règlement du Concours : Trophée Plume de Paon 2015

But du concours :

Mise en valeur des répertoires de danse de Sud Cornouaille d'une part et des autres terroirs bretons d'autre part, par les qualités d'interprétation : musicalité, dansabilité.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec l'aide de Sonerion Penn Ar Bed.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux deux catégories de couples de sonneurs, donnant lieu à deux classements distincts : bombarde - biniou koz et bombarde - cornemuse de type écossais, toutes tonalités.

Article 4 – Le concours s'adresse aux couples de sonneurs confirmés, de toute provenance.

Déroulement du concours :

Article 5 – Les concurrents interpréteront deux danses ou suites de danses, qui donneront lieu à un classement général :

- Danse ou suite de danses de Basse Cornouaille.

Danse commune au Trophée Hervé Le Meur pour les concurrents inscrits aux deux épreuves. En terroirs de Basse Cornouaille, l'enchaînement de plusieurs parties n'est pas une obligation.

- Danse (ou suite de danses) libre des terroirs de Basse et Haute Bretagne.

Article 6 – Le répertoire devra être traditionnel ou être composé dans l'esprit de la musique traditionnelle bretonne.

Article 7 – Les concurrents disposent de la scène pour une durée maximum de 15 minutes. (*entrée, accord, suites de danses et sortie*). Tout dépassement entraînera une pénalité automatique.

Article 8 – Le concours sera sonorisé pour l'épreuve de danses.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté des trophées Plume de Paon pour les lauréats du classement général, de prix en espèce et de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.

Conditions d'accueil :

L'inscription dans les délais prévus par le règlement général donne le droit au repas du midi.

Cornouaille - Règlement Général

Inscriptions :

Article 1 – Le délai d'inscription est fixé au **17 juillet** en utilisant le bulletin prévu (en ligne sur le site : www.festival-cornouaille.bzh). Passé ce délai l'inscription pourra être refusée pour raisons techniques (surnombre ou autre).

Article 2 – Certains concours sont destinés à des catégories d'âge ou des niveaux spécifiques, les organisateurs et le jury se réservent le droit de réorienter des concurrents dans une catégorie qui leur est mieux adaptée.

Article 3 – L'inscription aux différents concours est totalement libre de droits.

Conditions d'accueil :

Article 4 – Les concurrents sont invités à être présents sur les lieux du concours 30 minutes avant le début des épreuves pour assister au tirage au sort de l'ordre de passage.

Article 5 – Le concours se déroulant en public, une tenue décente est demandée aux concurrents.

Déroulement des concours :

Article 6 – Les concurrents devront respecter la zone d'accord prévue par les organisateurs et être prêts à la sollicitation des régisseurs.

Article 7 – Si les instruments l'imposent, les concurrents pourront en retoucher l'accord sur la scène. Les musiciens novices pourront se faire aider d'une aide extérieure, mais en aucun cas d'un membre du jury. La retouche de l'accord ne devra pas excéder 3 minutes.

Article 8 – Les musiciens doivent présenter le détail de leur répertoire en indiquant leurs sources (document écrit) à l'organisation et au jury.

Jugements et remises des prix :

Article 9 – Pour chaque concours le jury peut être amené à décerner des prix spéciaux si la qualité d'une prestation le justifie : Gwerz, Danse, Répertoire, Style ... etc ...

Article 10 – Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 11 – Tous les concurrents sont invités à être présents à l'annonce des résultats qui se déroulera sur le site du concours, l'horaire en sera communiqué à la fin des épreuves.

Article 12 – Les organisateurs se réservent la possibilité de programmer les vainqueurs dans le cadre de la Manifestation de l'année suivante.